

**Dahir portant promulgation de la loi n° 38-23  
portant approbation de la Convention sur  
le transfèrement des personnes condamnées  
entre le gouvernement du Royaume du  
Maroc et le gouvernement du Burkina Faso,  
faite à Dakhla le 9 juin 2023.**

**Dahir n° 1-25-19 du 21 chaabane 1446 portant promulgation de la loi n° 38-23 portant approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, faite à Dakhla le 9 juin 2023<sup>1</sup>.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau De Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes- puisse dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté chérifiennes,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DECIDE CE QUI SUIIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 38-23 portant approbation de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, faite à Dakhla le 9 juin 2023, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le chef du gouvernement,

**AZIZ AKHNNOUCH.**

---

1- bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 372.

**Loi n° 38-23 portant approbation de la  
Convention sur le transfèrement des personnes  
condamnées entre le gouvernement du Royaume  
du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso,  
faite à Dakhla le 9 juin 2023**

**Article unique**

Est approuvée la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, faite à Dakhla le 9 juin 2023.